

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
1797 Saint-Hubert,
Montréal, QC, H2L 3Z1
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



Le 9 novembre 2015

PAR COURRIEL/COURRIER/SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

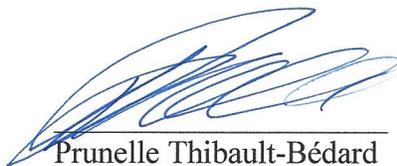
DOSSIER : Régie - Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur d'électricité et le transporteur d'électricité – Application de l'article 48.1 de la LRÉ et suite de la décision D-2014-033

OBJET : Dépôt de la preuve du RNCREQ

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint la preuve du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec dans le dossier cité en rubrique.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, chère consœur, mes salutations distinguées.



Prunelle Thibault-Bédard

cc. Me Éric Fraser, Hydro-Québec
Intervenants, par courriel